

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026**  
**COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

La réunion a débuté le 13 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

**Membres présents :**

Monsieur BÉQUET Christophe  
Madame BESSE Flavie  
Monsieur BOSSAT Thierry  
Madame BRACQ Catherine  
Monsieur CUSATI Adrien  
Madame FOY Virginie  
Madame GUILLEMAILLE Lucie  
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe  
Madame LAMBERT Patricia  
Monsieur MICHONNEAU Philippe  
Monsieur MORETTI Angelo  
Monsieur REMY Dominique  
Madame REMY Laurence  
Monsieur ROBERT Jean-Claude  
Madame SAUTIERE Virginie

**Membres absents représentés :**

Monsieur TRIBOU Arnaud Pouvoir donné à M GUILLEMAILLE Philippe

**Membres absents :**

Madame AUZOUX Agnès  
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2026\_01 - Espace socioculturel - Souscription d'une assurance dommages-ouvrage  
2026\_02 - Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget  
2026\_03 - Aménagement de la salle du Conseil municipal - acquisition de matériels  
2026\_04 - Remplacement de l'autolaveuse salle du Jard  
2026\_05 - Analyse des pratiques en crèche 2026  
2026\_06 - Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)  
2026\_07 - Espace de vie sociale - engagement financier 2026  
2026\_08 - Instauration du CET - Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture  
2026\_09 - Agrandissement de la maison médicale - nouvelle acquisition  
2026\_10 - Approbation des modifications statutaires du SDDEA  
- Questions diverses

---

**2026\_01 - Espace socioculturel - Souscription d'une assurance dommages-ouvrage**

Monsieur le Maire explique qu'il est opportun de souscrire à l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Socioculturel.

En effet, elle couvre les dommages touchant à la solidité du bâtiment relevant de la garantie décennale et permet une réparation plus rapide des désordres en cas de litige.

Suite aux différentes propositions reçues, il propose d'accepter la proposition de la SMACL, d'un montant prévisionnel de 18 743.84 € HT, pour l'assurance dommages-ouvrage des travaux de construction de l'Espace Socioculturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la SMACL pour l'assurance dommages-ouvrage.

**16 voix pour**

**2026\_02 - Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Montants maximum autorisés en section investissement :

Chapitres	BP 2025 (hors report 2024)	DM 2025	Crédits 2026 préalable au vote (25% max)
13 - Subventions d'investissement	119 000 €		29 750 €
20 - Immobilisation incorporelles (sauf 204)	60 000 €		15 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	30 000 €		7 500 €
21 - Immobilisations corporelles	857 706.05 €	4 948,00 €	215 663,51€
23 - Immobilisations en cours	2 000 000 €		500 000 €
Total	1 266 706,05 €	4 948.00 €	767 913,51 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et s'engage à reprendre les crédits susvisés ouverts par

anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption selon la répartition suivante :

<b>Imputations</b>	<b>Montants ouverts 2026</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>96 700 €</b>
2111 – Terrains nus	3 000 €
2115 – Terrains bâtis	3 000 €
2131 - Bâtiments publics	15 000 €
2132 - Bâtiments privés	50 000 €
2135 – Instal gén, agenc, aménag des constr	10 000 €
2151 - Réseaux de voirie	3 000 €
2152 - Installations de voirie	2 500 €
2183 - Matériel informatique	4 000 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 500 €
2188 - Autres	3 700 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>50 000 €</b>
231 - Immobilisations en cours	50 000 €

**16 voix pour**

**2026\_03 - Aménagement de la salle du Conseil municipal - acquisition de matériels**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de réaménagement de la salle du conseil municipal comprenant :

- L'acquisition et l'installation de deux écrans de télévision de 75 pouces, avec les matériels et accessoires nécessaires, pour un montant total de 1 392,92 € HT,
- L'acquisition de huit tables destinées à l'aménagement de la salle, pour un montant de 1 968 € HT.

**16 voix pour**

**2026\_04 - Remplacement de l'autolaveuse salle du Jard**

Considérant que l'autolaveuse actuellement utilisée pour l'entretien de la salle du Jard est hors d'usage,

Considérant la proposition de la société Manutan pour l'acquisition d'une autolaveuse « Deuxième Chance », reconditionnée et garantie 6 mois,

Considérant que cette solution présente un bon rapport qualité/prix et permet une gestion économe des deniers publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'achat d'une autolaveuse « Deuxième Chance » auprès de la société Manutan, pour un montant de 1 000 € HT, bénéficiant d'une garantie de 6 mois.

**16 voix pour**

#### **2026\_05 - Analyse des pratiques en crèche 2026**

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants d'organiser des temps d'analyses de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants,

Considérant la proposition faite par Doudelio, expert en formation petite enfance, pour assurer cette mission à hauteur de 6 heures pour 1 an,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, autorise le Maire à signer les devis avec Doudelio, pour 6 heures d'intervention annuelles pour un montant de 450 € HT.

**16 voix pour**

#### **2026\_06 - Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

La directrice de la crèche a entamé un parcours d'obtention du diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Étant nécessaire d'être accompagné dans ce parcours, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition du cabinet de formation Les 2 Rives pour un forfait de 14h d'accompagnement, pour un montant de 1 625 € HT, soit 1950 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du cabinet Les 2 Rives.

**16 voix pour**

#### **2026\_07 - Espace de vie sociale - engagement financier 2026**

Par délibération en date du 11 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention pour l'année 2025 avec l'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde d'Arcis-sur-Aube pour l'animation de l'Espace

de vie sociale de la commune. Cette convention étant arrivée à échéance doit être renouvelée au titre de l'année 2026.

L'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde a récemment présenté son rapport d'activités 2025 et le budget prévisionnel pour l'année 2026 de l'Espace de vie sociale. Il en ressort que la subvention d'équilibre du budget à provisionner par la commune s'élève à 18 456 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour l'année 2026 la convention conclue avec l'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde d'Arcis-sur-Aube pour l'animation de l'Espace de vie sociale et s'engage à verser une participation du reste à charge estimé à 18 456 €.

**16 voix pour**

<b>2026_08 - Instauration du CET - Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture</b>
---

Le Maire explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les

agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 novembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

Lorsque la monétisation n'est pas prévue l'agent (quel que soit son statut) ne peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, que sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. L'utilisation de ces jours peut conduire à une absence du service qui excède 31 jours consécutifs.

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, ou congé parental, l'agent conserve son CET :

- En cas de mutation ou de détachement, l'ouverture et la gestion du compte sont assurées par la collectivité d'accueil.
- En cas de disponibilité, de congé parental, l'agent conserve son CET, mais ne peut l'utiliser que sur autorisation de l'administration d'origine,
- En cas de mise à disposition l'agent conserve son CET mais ne peut l'utiliser qu'avec l'accord des administrations d'origine et d'accueil (uniquement avec l'accord de l'administration d'origine en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale).

Conditions d'utilisation du CET :

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné, et sans durée minimum.
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.
- L'agent qui part en retraite alors qu'il se trouvait en congé maladie, pourra se faire payer les droits épargnés au-delà de 15 jours si l'employeur a délibéré pour la monétisation des jours épargnés. A défaut ils seront perdus. Les 15 premiers jours sont perdus.
- En cas de décès de l'agent les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation des ayants droits même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

#### Dons de jours de repos :

- « un agent peut faire don d'une partie des jours affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

#### Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire de la commune de Mailly-Le-Camp informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adopte la mise en place du CET dans les conditions fixées ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> février 2026.

#### **16 voix pour**

### **2026\_09 - Agrandissement de la maison médicale - nouvelle acquisition**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2023\_31 en date du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet d'agrandissement ou d'extension de la maison médicale.

Dans cette perspective, les parcelles cadastrées section AD n°322 et 323, situées respectivement aux 4 et 6 rue des Écoles, ont depuis été acquises par le biais du droit de préemption urbain, par arrêtés municipaux 2023\_73A en date du 27 juillet 2023, et 2025\_78A du 25 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose que la commune exerce de nouveau son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée section AD n°320, située 2 rue des Écoles, d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>, située à proximité de la maison médicale à agrandir et des parcelles cadastrées section AD n°322 et 323, acquises dans cette perspective.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, valide le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°320 en vue d'un agrandissement ou d'une extension de la maison médicale, et charge le maire de prendre contact et de négocier avec les propriétaires de la parcelle susvisée dans l'objectif d'une future acquisition.

**16 voix pour**

### **2026\_10 - Approbation des modifications statutaires du SDDEA**

Monsieur le maire expose à l'ensemble du Conseil municipal que l'assemblée générale du SDDEA, réunie le 14 octobre 2025, a adopté une délibération visant à adapter les statuts du SDDEA en lui permettant d'adhérer à l'association de la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise afin de pouvoir participer à la gestion de cette réserve.

Cette démarche se traduit par une évolution à la marge des statuts du SDDEA, consistant à modifier l'article 6.3 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence protection du patrimoine naturel.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 14 octobre 2025.

**16 voix pour**

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien  
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 13 janvier 2026

Monsieur ROBERT Jean-Claude,  
Maire

